



Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Envoyé en préfecture le 11/01/2019
Reçu en préfecture le 11/01/2019
Affiché le
ID : 091-219100161-20181218-20181003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES

ABSENTS EXCUSES :

M. Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER
M. Samir AISSANI qui a donné pouvoir à Mme Naïma SIFER
M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER
Mme Véronique LATOUR qui a donné pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU
Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à M. Pascal MABIRE
Mme Laetitia SIGNORET
M. Ludovic FRANC

2018 – 10 – 03

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANGERVILLE

Après que M. Franck THEVRET ait pris part au débat,

M. le Maire a donné la parole à M. Dominique VAURY, ce dernier indique que par délibération du 11 septembre 2018 enregistrée en sous-préfecture le 19 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Il précise que devenu applicable depuis le 20 octobre 2018 et n'ayant fait l'objet d'aucun recours, il est, à ce stade, nécessaire de prendre une délibération pour l'instauration d'un droit de préemption urbain obligeant ainsi le propriétaire, dont le bien est situé dans une zone de préemption, à proposer en priorité la vente de son bien à la collectivité.

Il explique que par cette procédure, le propriétaire n'est pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aussi, chaque collectivité, dotée d'un PLU approuvé, peut définir les zones sur lesquelles elle souhaite éventuellement préempter en vue de réaliser à terme des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général ayant

notamment pour objet : la création d'équipements collectifs, de logements sociaux et pour du renouvellement urbain (reconstruction de quartiers).

Envoyé en préfecture le 11/01/2019
Reçu en préfecture le 11/01/2019
Affiché le
ID : 091-219100161-20181218-20181003-DE

Ce droit peut s'exercer sur des maisons individuelles, des immeubles et des terrains.

A l'issue du débat, M. le Maire a invité l'assemblée à instaurer ce droit de préemption,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.4 et L 2122-22 alinéa 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L.211.1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, et R 222-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 9 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble des secteurs du territoire communal porté sur le plan ci-annexé lui permettant ainsi de mener à bien une politique foncière,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 23

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, , M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, , M. François DESFORGES, M. Cédric CHIHANE par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Samir AISSANI par pouvoir de Mme Naïma SIFER, M. Harry FRANCOISE par pouvoir de M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR par pouvoir de Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND par pouvoir de M. Pascal MABIRE

Abstention : 1

Mme Liliane BRUNIAUX

Voix « contre » : 1

M. Yves GUESDON

Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le

ID : 091-219100161-20181218-20181003-DE

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs classés en zones U, AU dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- **PRECISE** que les cessions de terrains par un aménageur d'une ZAC et/ou les cessions relatives aux lots d'un lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme et qu'une copie accompagnée du plan précisant les secteurs concernés par cette décision sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme (Direction Régionale des Finances Publiques d'Evry, à la Chambre Départementale des Notaires d'Evry, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance d'Evry, au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evry Chambre départementale des notaires
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ce conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits,

Angerville, le 9 Janvier 2019



Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le

ID : 091-219100161-20181218-20181003-DE

 Périumètre du droit de préemption urbain

Envoyé en préfecture le 11/01/2019
Reçu en préfecture le 11/01/2019
Affiché le 
ID : 091-219100161-20181218-20181003-DE



